

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE  
SOYAUX - DIA N°2024-109@**

DGS – Planification urbaine DIA  
Numéro : 2024 – D - 345

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;

Vu, la délibération n°394 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Partiel, modifiée par la délibération n°12 du conseil du 15 février 2024 ;

Vu, la délibération n°403 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, approuvant la modification du périmètre du champ d'application des DPU et DPUR ainsi que les délégations suite à approbation du PLUi partiel, modifiée par la délibération n°22 du conseil du 24 janvier 2023 ;

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;

Vu, la délibération n°121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain (DPU) au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée;

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-109@, de Monsieur DUMAIL André et Madame BOUCHE Angélina, déposée par maître RUQUET Philippe, notaire à TOULOUSE (31), sur la commune de SOYAUX, en date du 09 septembre 2024 ;

Considérant que la commune de SOYAUX a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Monsieur DUMAIL André et Madame BOUCHE Angélina objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2024-109@ ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zone UM du PLUi de la commune de SOYAUX et à proximité de la mairie,

Considérant que cet achat est réalisé dans l'intérêt général et a pour but de réaliser un équipement collectif et de service public, soit la création d'un parking pour la mairie qui en est pour l'instant dépourvue, afin d'améliorer l'accessibilité et l'accueil des administrés ainsi que des agents communaux.

En conséquence,

**DECIDE**

**Article 1er :** Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de SOYAUX en vue de l'acquisition du bien de Monsieur DUMAIL André et Madame BOUCHE Angélina, sis,7 rue Aristide Briand, parcelle cadastrée AD397, d'une superficie de 598 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption urbain pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception en mairie, soit jusqu'au 09 novembre 2024, en ce qui concerne le bien objet de la présente DIA. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 23 OCT. 2024

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT